

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération du 05 décembre 2024

Nombre de Membres : 13
Présents : 10
Votants : 11

Date de la convocation :
le 02 décembre 2024
Date d'affichage :
le 02 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Madame Nathalie Soulage, Présidente du CCAS.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres du Conseil : Corinne Auger, Sabine Brunet, Bernadette Dulait, Romain Dumartin, Jacqueline Fanari, Gérard Herran, Nadine Lepeyre, Chantal Lalanne, Philippine Mauriac, Nathalie Soulage

Absents :

Madame Claire Sennes
Monsieur Christian Viudès

Absente représentée :

Madame Josette Bellet donne pouvoir à Madame Jacqueline Fanari

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard Herran

Délibération rendue exécutoire après transmission : n°040-264003757-20241205-2024-24 . DE

Le : 06 décembre 2024.

Et publication ou notification le : 09 décembre 2024

Objet : circulaire relative aux congés annuels, journées de réduction du temps de travail et autorisations d'absence

Madame la Présidente présente le rapport suivant.

Les congés annuels correspondent à une période de repos autorisée rémunérée, qui s'ajoute aux repos hebdomadaires et aux jours fériés.

Par ailleurs, des autorisations spéciales d'absence peuvent également être accordées aux agents à l'occasion de certains événements familiaux ainsi qu'aux membres représentants des personnels aux instances statutaires.

En l'absence d'un texte réglementaire d'application, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité après avis du Comité social territorial, de dresser par délibération, la liste de ces autorisations spéciales d'absence et d'en définir les conditions d'attribution et de durée.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le recueil des avis des deux collèges du Comité social territorial en date du 7 novembre 2024,

Considérant la nécessité de valider cette circulaire qui s'impose à chaque agent quelle que soit sa situation statutaire (titulaire, contractuel, public, privé), son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement,

Considérant la mise à jour rendue nécessaire afin de préciser certaines autorisations et d'intégrer notamment une nouvelle disposition visant à renforcer la protection des familles en cas de décès d'un enfant,

Le conseil d'administration, par vote à main levée décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la circulaire relative aux congés annuels, journées de réduction du temps de travail et autorisations d'absence applicable dans la collectivité, telle qu'annexée dans la présente délibération.

Fait et délibéré le 05 décembre 2024.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme en mairie 06 décembre 2024.

SCEAU



La Présidente,


Nathalie Soulage

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme www.telerecours.fr